

## Décision

Direction des affaires  
financières

**Objet: Tarifs pour la participation au colloque « La distinction entre les polices administrative et judiciaire a-t-elle encore un sens » le 19 octobre 2018.**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juillet 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 juin 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 septembre 2016, approuvant la proposition de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

### **DECIDE**

Sont approuvés les tarifs HT du colloque cité en objet conformément aux documents joints à la présente (tableau d'équilibre financier) :

#### **1 Tarif :**

- 75 € HT pour les praticiens du droits (avocats, notaires, huissiers, liste non exhaustive).

Gratuit pour les étudiants, doctorants, intervenants, et les enseignants chercheurs

**Prise d'effet immédiate**

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières  
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050  
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Le Président,



Philippe VENDRIX

Notification à :

Mme l'Agent comptable

M. le Responsable de l'antenne financière de droit